

2025 10 04

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le 28/10/2025
ID : 025-212505325-20251021-20251004-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	18

Date de la convocation
16/10/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Ressources humaines : Recrutement et rémunération des agents recenseurs vacataires

Séance du 21-10 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER (arrivée à 19h03), Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jérôme CUCHE, donnant pouvoir à Karine GOMES

Daniel FABREGUES, donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Charles-Emmanuel PELLETIER, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN jusqu'à son arrivée

Étaient absents :

Claude GAULARD, Margaux PRAOM excusée

Mr Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population pour l'année 2026, il y a lieu, de d'engager 7 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire

Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

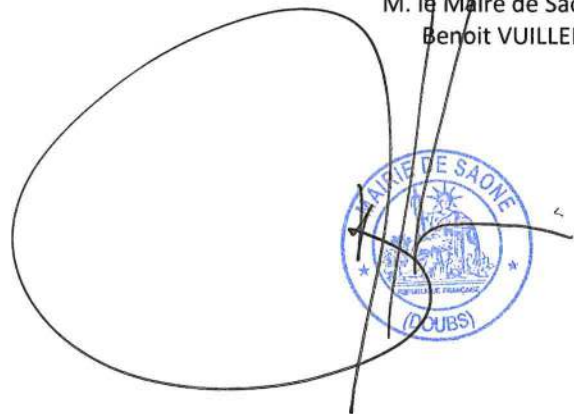
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter 7 vacataires pour le recensement en 2026 du 02 janvier au 21 février pour les opérations de recensement de la population.
- Les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités suivantes :
 - 3.00 € par feuille de logement correctement remplie,
 - 2.00€ par bulletin individuel dûment complété ;
- La collectivité versera en outre :
 - un forfait de 100 € brut destiné à couvrir les frais de déplacement,
 - une indemnité de 11,88 € brut/heure pour chaque séance de formation suivie par les agents recenseurs,
 - une indemnité de 11,88 € brut/heure pour la journée de reconnaissance,
 - une prime de fin de mission de 100 € brut ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal, au chapitre 012 – articles 6411 et suivants.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 octobre 2025

M. le Maire de Saône,

Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État